



InfEAU-Lettre AESEQ

Numéro spécial sur la COVID-19

(Bulletin no 12 - 2020-04-03)

NOUVEAU PROGRAMME DU QUÉBEC: « AIDE D'URGENCE AUX PME »

Bonjour!

Le gouvernement du Québec vient d'annoncer un programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » à l'intention des PME qui éprouvent des difficultés financières en raison de la crise de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités financières d'un montant inférieur à 50 000 \$ pour leur fonds de roulement.

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME

Admissibilité

Une enveloppe initiale de 150 millions est mise à la disposition des MRC et territoires équivalents afin de venir en aide aux entreprises, « afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ».

Les entreprises de tous les secteurs d'activité, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales sont admissibles.

Critères

- Pour accéder à ce fonds d'urgence, une PME devra respecter une série de critères :
- être en activité depuis au moins un an;
- être fermée temporairement ou de risquer la fermeture;
- ne pas être actuellement sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers ou sur la faillite.

Modalités

L'argent sera versé sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt.

Sous forme de prêt :

- taux d'intérêt de 3 %
- remboursable sur 36 mois, à la suite d'une période moratoire de 3 mois.

Sous forme de garantie de prêt : information à venir sous peu

Pour faire une demande

Le communiqué du gouvernement québécois précise que pour toute information au sujet du programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », il faut communiquer avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC. Pour consulter la liste des MRC du Québec, suivre le lien suivant: <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/#c49770>

En complémentarité

Cette initiative s'ajoute au « Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) » annoncé le 19 mars dernier par le Gouvernement du Québec. Ce programme s'adresse aux entreprises ayant besoin de liquidités d'un montant supérieur à 50 000 \$ pour leur fonds de roulement.

Également, ce programme est en complément aux deux mesures fédérales :

- le compte d'urgence pour les entreprises canadiennes
- la subvention salariale d'urgence du Canada.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

Daniel Schanck, M.Sc.

Directeur général, AESEQ inc.

514-893-1772

info@aeseq.com